

KMA/KYS
MINISTÈRE D'ÉTAT
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES**

CIRCULAIRE N° 1 191  /DU 0 9 DEC. 2003

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**Objet : *Dédouanement des importations
d'une valeur FOB inférieure ou
égale à 1.500.000 F CFA.***

Il m'a été donné de constater ces derniers temps, un afflux important de marchandises à l'importation de valeur FOB déclarées inférieures à 1.500.000 F CFA, échappant ainsi à la procédure de vérification de BIVAC ou COTECNA avant leur embarquement.

En vue d'instaurer un contrôle plus strict sur ce type d'envoi pour déceler les sous évaluations éventuelles, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers les mesures suivantes :

1° - Les envois d'un montant FOB inférieur ou égal à 1.500.000 F FCA conteneurisés sont systématiquement orientés au circuit rouge.

2° - La délivrance du Bon à enlever sera désormais conditionnée par la rédaction d'un rapport de visite signé conjointement par :

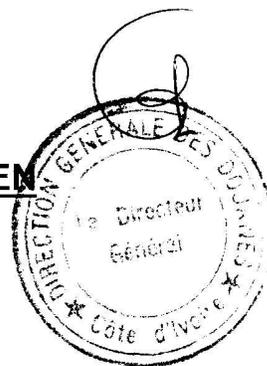
- le Vérificateur désigné, le Chef de visite et le Chef du Bureau d'Analyse des risques pour les marchandises d'une valeur FOB comprise entre 500.000 et 1.500.000 F ;

- le vérificateur désigné, le Chef de visite, le Chef de Bureau d'Analyse des risques et BIVAC/COTECNA pour les marchandises d'une valeur FOB inférieure ou égale à 500.000 F CFA.

Toutes difficultés dans l'application de la présente qui rentre en vigueur dès sa signature me seront signées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

K. GNAMIEN



Ampliations :

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires s/c M. KOFFI Noël
- FNIS-CI
- FENADIS (Ex-SCIMPEX)
- BIVAC
- COTECNA
- EMACI
- Chambre de Commerce et Industrie
- DOUANES.